AB/CKS BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

DECRET N°2023- 0995 PRES-TRANS/ PM/MEFP/MATDS portant modification du décret n°2019-0575/PRES/PM/MINEFID/MATDC du 05 juin 2019 portant régime financier et comptable des collectivités territoriales du Burkina Faso (à titre de régularisation)

Joa CF n: 00847 Ju-1410812023 J. Musmbray

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022;

- Vu le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre et son rectificatif le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023;
- Vu le décret n° 2023-0766/PRES-TRANS/PM du 25 juin 2023 portant remaniement du Gouvernement;
- Vu le décret n° 2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu la loi organique n°014-2000/AN du 16 mai 2000, portant composition, attributions, organisation, fonctionnement de la Cour des comptes et procédure applicable devant elle;
- Vu la loi organique n°073-2015/CNT du 06 novembre 2015, relative aux lois de finances;
- Vu la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004, portant code général des collectivités territoriales, ensembles ses modificatifs;
- Vu le décret n°2008-046/PRES/PM/MEF du 06 février 2008 portant apurement administratif des comptes de gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et son modificatif n°2012-100/PRES/PM/MEF/MATDS du 16 février 2012;
- Vu le décret n°2016-598/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016, portant règlement général sur la comptabilité publique;
- Vu le décret n°2016-599/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016, portant régime juridique applicable aux comptables publics;
- Vu le décret n°2017-0106/PRES/PM/MINEFID du 13 mars 2017, portant régime juridique des ordonnateurs de l'Etat et des autres organismes publics ;
- Vu le décret n°2017-0182/PRES/PM/MINEFID du 10 avril 2017, portant modalités de contrôle des opérations financières de l'Etat et des autres organismes publics;
- Vu le décret n°2019-0575/PRES/PM/MINEFID/MATDC du 05 juin 2019, portant régime financier et comptable des collectivités territoriales du Burkina Faso ;
- Vu le décret n°2019-0621/PRES/PM/MINEFID/MATDC du 14 juin 2019 portant nomenclature budgétaire des collectivités territoriales du Burkina Faso;

Vu le décret n°2022-004/PRES/MPSR du 1^{er} février 2022 portant dissolution des conseils de collectivité territoriale.

Vu le décret n°2023-0198/PRES-TRANS/PM/MEFP du 13 mars 2023 portant organisation du Ministère de l'économie, des finances et de la prospective;

Sur rapport du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective ;

Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 18 janvier 2023;

DECRETE

ARTICLE 1: Les dispositions de l'article 203 du décret n°2019-0575/PRES/PM/MINEFID/MATDC du 05 juin 2019 portant régime financier et comptable des collectivités territoriales du Burkina Faso

est modifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

ARTICLE 203 : Les dispositions antérieures restent applicables à titre transitoire pour les opérations restant à effectuer sur l'exercice en cours à la date d'entrée en vigueur du présent décret.

Le budget primitif de l'exercice suivant est préparé, présenté et exécuté conformément aux dispositions du présent décret.

Lire:

ARTICLE 203: Le présent décret entre en vigueur à compter du 1er janvier 2023.

LE RESTE SANS CHANGEMENT

ARTICLE 2:

Le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective et le Ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso

Ouagadougou, le 14 aout 2023

Capitaine Ibrahim TRAORE

Le Premier Ministre

Apollinaire Joachimson KYÉLEM de TAMBELA

Le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective

Le Ministre de l'Administrațion territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité

Aboubakar NACANABO

Emile ZERBO